

**500 - Education**

**Engagement en faveur de la langue régionale  
d'Alsace : proposition de saisir les parlementaires  
pour une ratification, par la France, de la  
Charte européenne des langues régionales ou  
minoritaires et de réaffirmer l'attachement  
du Département du Bas-Rhin à ses principes**

**Rapport n° CD/2018/090**

**Service Chef de file :**

J5-Développement éducatif, sportif de la jeunesse

**Service(s) associé(s) :**

Résumé :

Lors de la séance plénière du 22 octobre 2018, le Président du Conseil Départemental a proposé à l'Assemblée de saisir les parlementaires afin qu'ils proposent une ratification, par la France, de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires. La prochaine réforme constitutionnelle offre, de surcroît, un cadre juridique favorable à cette ratification.

L'adoption par le Conseil Départemental du Bas-Rhin, lors de la même séance, de la Stratégie Bilinguisme constitue, par ailleurs, un signal fort de l'attachement du Département à la langue régionale d'Alsace.

Soucieux de promouvoir le patrimoine matériel et immatériel de son territoire et conscient que l'existence et la transmission des langues régionales constituent un atout en faveur du bilinguisme, le Conseil Départemental du Bas-Rhin réaffirme, par le présent rapport, son attachement aux objectifs et principes fixés dans la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires du Conseil de l'Europe.

La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires a été rédigée en 1992 sous l'égide du Conseil de l'Europe. La France ne l'a pas encore ratifiée.

Alors qu'un français sur dix se déclarait favorable à la reconnaissance des langues régionales (sondage IFOP juin 2015), force est de constater que leur transmission spontanée s'affaiblit. Une étude menée à l'occasion du recensement de 1999 concluait qu'un quart des adultes qui vivent en métropole ont reçu de leurs parents une langue autre que le français (dans la moitié des cas une langue régionale) mais qu'un tiers seulement de ces adultes a, à son tour, transmis cette langue à ses enfants.

Il paraît enfin que le temps est révolu où la République française pouvait craindre que le maintien des langues régionales représentait un risque pour l'unité républicaine.

Alors qu'un processus de révision constitutionnelle pourrait, de nouveau, être engagé les Conseillers départementaux du Bas-Rhin estiment que le temps est venu, pour la France, de ratifier la Charte Européenne de 1992.

Il appartiendra évidemment au gouvernement et aux parlementaires de déterminer les voies les plus conformes pour permettre cette ratification. Sans remettre en cause les principes d'indivisibilité de la République et d'unicité du peuple français. Ce processus législatif devra notamment répondre au besoin de promotion et d'utilisation des langues régionales dans la vie quotidienne.

Cet objectif rejoint l'ambition du Département du Bas-Rhin de promouvoir les langues régionales et le bilinguisme dans le cadre des coopérations transfrontalières en cours et à venir.

En vertu de l'article 1111-4 CGCT (art. 104 loi NOTRe), les compétences en matière de promotion des langues régionales sont partagées entre les Communes, les Départements, les Régions et les Collectivités à statut particulier.

La langue régionale d'Alsace, dans la convention cadre portant sur la politique régionale plurilingue 2015-2030 (délibération n°CG/2015/7), se définit comme « langue allemande dans sa forme standard et dans ses variantes dialectales (alémanique et francique). Cette définition n'exclut pas la reconnaissance parallèle du *welche*, du *yiddish* et du *manouche* utilisés dans la région en tant qu'expression de sa richesse culturelle et historique. »

Le Département du Bas-Rhin a affirmé son ambition de créer des conditions encore plus favorables à l'apprentissage de la langue régionale d'Alsace et à la connaissance de l'Autre avec l'adoption par le Conseil Départemental, le 22 octobre 2018, de la « Stratégie Bilinguisme 2018-2022 » (délibération n°CD/2018/041).

La Charte de la Région Alsace, du Département du Bas-Rhin et du Département du Haut-Rhin pour la promotion de la langue régionale, adoptée par la Commission permanente du Conseil Général du Bas-Rhin le 2 juin 2014 (délibération n°CP/2014/363), a toute sa place dans cette stratégie et témoigne de la mobilisation du Département du Bas-Rhin en faveur de la langue régionale.

Cette charte régionale découle de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et a été adaptée au contexte local alsacien. Tout en reprenant les principes de la charte européenne, la charte régionale énonce un socle d'engagements précis et concrets en faveur de la langue régionale. Ce socle minimal est complété de propositions dans lesquelles les collectivités signataires choisissent d'inscrire leurs actions.

Le cadre familial n'assure plus à lui seul aujourd'hui le rôle de transmission de la langue régionale d'Alsace qu'il endossait autrefois. Une étude réalisée en 2012 a montré que 42% des habitants de l'Alsace, de 18 ans et plus, déclarent parler l'alsacien, contre 61% en 2001. L'Etat, les collectivités territoriales, le monde économique et le tissu associatif sont devenus, de fait, les maillons indispensables à sa réappropriation.

La maîtrise de la langue régionale d'Alsace constitue un atout pour encourager le plurilinguisme, redynamiser le tissu social, augmenter l'employabilité des jeunes et faciliter leur insertion dans le monde de demain. L'allemand et le dialecte participent également à l'ouverture et au rapprochement transfrontalier. Le Rhin Supérieur est le berceau de l'humanisme rhénan, les Alsaciens en portent l'histoire comme ils portent l'héritage des Pères de l'Europe.

La langue régionale est un atout de la culture et de l'identité alsacienne. Les traditions régionales sont l'image de la diversité de la France. C'est ce qui la rend si attractive aux yeux du monde entier : tant de lieux et de vies différents en un si petit espace. En cela la culture alsacienne est ouverte sur l'Europe et le monde.

La langue régionale d'Alsace doit devenir une nouvelle vitrine de cette identité ouverte. C'est le rôle des Alsaciens d'être les ambassadeurs du couple franco-allemand, plus que jamais moteur de la construction européenne.

Il est proposé que le Conseil Départemental du Bas-Rhin réaffirme son attachement aux objectifs et principes fixés dans la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires du Conseil de l'Europe, dans les limites posées par le Conseil Constitutionnel.

Il est également proposé que le Conseil Départemental du Bas-Rhin appelle les parlementaires à proposer la ratification, par la France, de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires du Conseil de l'Europe.

Par ailleurs, le Département rappelle qu'il a également approuvé la charte régionale pour la promotion de la langue régionale qui s'inscrit dans la droite ligne de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires du Conseil de l'Europe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :*

*- réaffirme son attachement aux objectifs et principes fixés dans la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires du Conseil de l'Europe, dans les limites posées par le Conseil Constitutionnel ;*

*- appelle les parlementaires à proposer la ratification par la France de la Charte européenne des langues régionales.*

*Par ailleurs, le Département rappelle qu'il a approuvé la Charte régionale pour la promotion de la langue régionale.*

Strasbourg, le 30/11/18

Le Président,



Frédéric BIERRY